



Fédération **Autonome** de la Fonction Publique Territoriale

DURÉE ENTRE DEUX ÉCHELONS

Un avancement au cadencement unique du fait de PPCR
La réalité sur la durée minimum pour toutes et tous les fonctionnaires
MYTHE OU RÉALITÉ ?

Avant la mise en œuvre de PPCR, le passage d'échelon se faisait entre la durée minimum et la durée maximum. Un passage à une durée inférieure à la durée maximale était soumis à l'avis annuel et motivé de la CAP (application du statut de la Fonction publique).

L'avancement à la durée minimum n'était donc pas automatique et pouvait à tout moment être remis en cause.

Autre réalité – Depuis 2005, les écarts entre la durée minimum et la durée maximum ont été réduits.

Quelle réalité dans les collectivités territoriales ?

La prétendue généralisation de l'avancement « de droit » à la durée minimum relève du fantasme !

Depuis la mise en œuvre globale de PPCR, **le temps passé dans un échelon est unique pour l'ensemble des agent(e)s de la Fonction publique dans les trois versants.**

Maintenant, la durée unique dans un échelon est comprise, en règle générale, entre l'ancienne durée minimum et l'ancienne durée maximum. Toutefois, il existe des échelons ayant une durée unique moins longue que la durée minimum précédente (par exemple la durée des échelons 5, 6, 7 et 8 de l'échelle C3 est moindre que l'ancienne durée minimale dans l'ancienne échelle 6).

La durée de carrière est-elle plus longue maintenant ?

Qu'entend-on par durée de carrière ?

La durée de carrière peut s'entendre soit en référence au temps maximum théorique qui s'écoule entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade de recrutement, soit en terme de temps passé sur au moins l'intégralité de deux grades

du cadre d'emplois de recrutement.

Potentiellement oui, la durée de carrière est plus longue mais la réponse est à nuancer en fonction de chaque cas, en raison par exemple de la question de la reprise d'ancienneté du secteur privé par exemple.

Autre motif de pondération :

Avant PPCR, de nombreux agents, surtout en catégorie C dans la Fonction publique territoriale, déroulaient leur carrière sur un seul grade et non sur la globalité des grades de leur cadre d'emplois.

PPCR dans la FPT a permis de supprimer, en catégorie C, le lien entre promotion au choix et examen professionnel.

PPCR ouvre l'obligation de l'examen par l'autorité d'emploi d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades pour chaque agent.e.

En conclusion :

Le cadencement unique d'échelon **associé à la revalorisation significative des grilles indiciaires permet :**

- Un passage d'échelon plus équitable entre les agents.e.s
- D'éviter que le passage d'échelon à la durée maximum ne soit utilisé pour sanctionner certains agents.e.s
- Une revalorisation indiciaire permettant une plus grande amplitude de rémunération sur l'ensemble de la carrière et, in fine, un gain significatif pour le calcul des pensions de retraite.

*Autonome, Progressiste, Solidaire,
à la FA un autre syndicalisme est possible !*

FA, la Force Autonome

J'adhère à la

